



ACADÉMIE DE PARIS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

LE RECTEUR DE LA RÉGION ACADÉMIQUE ÎLE DE FRANCE, RECTEUR DE L'ACADÉMIE DE PARIS, CHANCELIER DES UNIVERSITÉS DE PARIS ET D'ÎLE DE FRANCE

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant disposition statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

VU le décret n°80-627 du 4 août 1980 modifié relatif au statut particulier des professeurs d'éducation physique et sportive ;

ARRETE

ARTICLE PREMIER : Les 19 professeurs d'éducation physique et sportive dont les noms suivent sont inscrits sur le tableau d'avancement à la hors classe de leur corps au titre de l'année 2022.

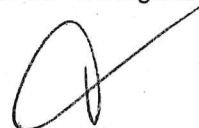
Rang	Nom Usuel	Nom de famille	Prénom	Discipline
1	NAWROCKI	NAWROCKI	PHILIPPE	éducation physique et sportive
2	SAINT-PRIX	SAINT-PRIX	ROSELINE	éducation physique et sportive
3	DE ZORZI	DE ZORZI	CORINNE SANDRIN	éducation physique et sportive
4	SEIGNEUR	SEIGNEUR	CELINE	éducation physique et sportive
5	MONET	MONET	CYRILLE	éducation physique et sportive
6	RIPPERT	RIPPERT	LIONEL	éducation physique et sportive
7	LE GALL	MAZABRAUD	BETTY	éducation physique et sportive
8	POINSOT	POINSOT	JULIE	éducation physique et sportive
9	SENE	SENE	PHILIPPE	éducation physique et sportive
10	POTIN	POTIN	SEBASTIEN	éducation physique et sportive
11	DIARRA-FAYE	FAYE	EMMANUELLE	éducation physique et sportive
12	CREDOZ	CREDOZ	FLORENCE	éducation physique et sportive
13	FLEURY	FLEURY	AMANDINE	éducation physique et sportive
14	RIGAUDIERE	BLANC DE LANAULTE	CHRISTIANE	éducation physique et sportive
15	CHARBONNEL	CHARBONNEL	NICOLAS	éducation physique et sportive

16	CASY	CASY	NATACHA	éducation physique et sportive
17	HODE	HODE	PHILIPPE	éducation physique et sportive
18	PERRELLE	PERRELLE	BERTRAND MICHEL	éducation physique et sportive
19	IZIDORE	IZIDORE	DAVID	éducation physique et sportive

ARTICLE DEUX : La secrétaire générale pour l'enseignement scolaire est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 31 mai 2022

Pour le recteur de la région académique Ile de France,
 Recteur de l'académie de Paris,
 Chancelier des universités de Paris et d'Île-de-France,
 et par délégation
 La Secrétaire générale de l'enseignement scolaire



Sandrine DEPOYANT-DUVAUT

Voies et délais de recours

Si vous estimez devoir contester cette décision, vous pouvez former:

- soit un recours gracieux ou hiérarchique,
- soit un recours contentieux devant la juridiction administrative compétente. Ce recours n'a pas d'effet suspensif.

Si vous avez d'abord exercé un recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de 2 mois à compter de la notification de la présente décision, le délai pour former un recours contentieux est de 2 mois*: - à compter de la notification de la décision explicite de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ;

- ou à compter de la date d'expiration du délai de réponse de 2 mois dont disposait l'administration, en cas de décision implicite de rejet du recours gracieux ou hiérarchique.

Dans les cas très exceptionnels où une décision explicite de rejet intervient dans un délai de 2 mois après la décision implicite - c'est à dire dans un délai de 4 mois à compter de la notification de la présente décision - vous disposez à nouveau d'un délai de 2 mois* à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.

En cas de recours contentieux, vous pouvez saisir le tribunal administratif au moyen de l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

*4 mois pour les agents demeurant à l'étranger.

NOTA :

- La part des femmes parmi les agents promouvables à la hors classe des professeurs d'éducation physique et sportive est de 37.8%, la part des hommes est de 62.2%
- La part des femmes parmi les agents inscrits sur le tableau à la hors classe des professeurs d'éducation physique et sportive est de 52.6%, la part des hommes est de 47.4%.